



**DIR TRANQ PUB/AR-2025-227
ARRETE DU MAIRE**

Objet : Arrêté provisoire instaurant un sens unique de circulation avenue Hector Berlioz

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1et L.2211-1 ;

Vu l'article L.113-1 du Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-7 I 2°, R.411-25 et R.412-28 ;

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers du quartier de la Plaine de Neauphle et des personnes se rendant au Centre Culturel et Cultuel Musulman pour la célébration de la fête religieuse Aïd el-Kébir ;

Considérant qu'il convient d'instaurer un sens unique de circulation permettant de garantir la bonne intervention des secours et d'assurer les commodités de passage des riverains ;

ARRETE

Article 1 : Un sens unique de circulation est établi provisoirement dans la voie suivante : Avenue Hector BERLIOZ, depuis l'Avenue Ludwig van Beethoven vers et jusqu'au Rond-Point François Mitterrand **de 6 h à 11 h le vendredi 6 juin 2025 ou le samedi 7 juin 2025** suivant les nécessités.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet sur initiative de la Police Municipale présente sur place et de la signalisation conforme posée par les Services Techniques de la ville de Trappes.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.412-28 du Code de la Route, le fait de contrevenir au présent arrêté, de circuler en sens interdit, est puni de la peine d'amende prévue pour la contravention de la quatrième classe (forfaitaire 135 euros) et encourt également de plein droit à la réduction de quatre points du permis de conduire.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune et en particulier dans la voie concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux adressé au Maire de Trappes.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois, le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet. Cette décision peut alors être contestée devant le même Tribunal dans un nouveau délai de deux mois.

Un recours juridictionnel peut également être introduit via l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 6 : Les ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

- Monsieur Gérard GIRARDON, Adjoint au Maire délégué à la tranquillité publique,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Commissaire Divisionnaire, Cheffe de la circonscription d'agglomération d'Élancourt,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Chacun est chargé, en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes,

28 MAI 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

